



COMMUNE D'ARGENTAN CREMATORIUM : AVIS D'ENQUETE

Article 1 – OBJET/DATE ET DUREE DE L'ENQUETE

Le projet de construction d'un crématorium sur la commune d'Argentan sera soumis à enquête publique pendant 30 jours consécutifs à savoir du lundi 13 février 2012 inclus au mardi 13 mars 2012 inclus.

Article 2 - CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'Argentan.

Les pièces du dossier d'enquête y resteront déposées pendant toute sa durée pour que chacun puisse en prendre connaissance de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi au service « documentation – enquêtes publiques » situé au rez de chaussée de l'hôtel de ville.

Le public pourra présenter ses observations sur le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Article 3 – LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

La Présidente du tribunal administratif de Caen a désigné pour remplir les fonctions de commissaire - enquêteur, M. Jean-François MARIETTE, directeur de clinique à la retraite, qui procédera à l'enquête publique conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie d'Argentan les :

- Lundi 13 février 2012 de 9h00 à 12h00
- Lundi 20 février 2012 de 9h00 à 12h00
- Samedi 25 février 2012 de 9h00 à 12h00
- Mardi 6 mars 2012 de 9h00 à 12h00
- Mardi 13 mars 2012 de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent :

- être consignées dans le registre prévu à l'article 2,
- être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur en Mairie d'Argentan. Elles seront annexées au registre précité et tenues à la disposition du public.

Article 5 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à M. Le Maire à l'adresse suivante : Mairie d'Argentan, Place du Docteur Couinaud, BP60203, 61201 ARGENTAN CEDEX.

Article 6 – CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Le Maire d'Argentan puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour rédiger un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête. Il consignera dans un document à part ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Il transmettra ensuite l'ensemble (dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées) au Maire d'Argentan.

Article 7 – PUBLICITE DES CONCLUSIONS

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics. Une copie sera adressée à M. Le Préfet de l'Orne et à Mme La Présidente du Tribunal administratif de Caen.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie et en Préfecture de l'Orne.

Article 8 – SUITES DE L'ENQUETE

Le Préfet statuera sur l'autorisation ou le refus d'implantation du crématorium après consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Avis affiché le 26 janvier 2012 en Mairie d'Argentan, au cimetière principal, sur le terrain prévu pour la construction du crématorium et publié sur le site internet de la Ville d'Argentan.